



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2024

**DOSSIER N° 2024-45 : REGLEMENT DU LITIGE AVEC M. VIVIES**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept août de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</b>	<b>VOTANTS : 19</b>
<b>PRESENTS : 16</b>	LAGARRIGUE Pierre - BENAZET Nadine - BOST Romain - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - VILLEMUR Frédéric
<b>ABSENTS : 03</b>	BANULS Cédric ayant donné procuration à LAGARRIGUE Pierre BELMONTE José ayant donné procuration à MARTINIE Laurent BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à GALIAY Jean-Sébastien

**SECRETARE DE SEANCE** : Odile PERONNET

M. Le Maire indique que M. Lucien VIVIES a entamé une démarche judiciaire visant à la reconnaissance et à l'officialisation d'un droit d'auteur supposé de sa part sur une partie des textes issus d'un ouvrage collectif et exploités par la Mairie pour alimenter son site Internet quant à la présentation historique de la commune. Il a ainsi engagé des frais d'huissier et d'avocats.

Après échanges épistolaires, M. Le Maire a proposé que son nom apparaisse sur les pages Internet concernées, bien que son droit d'auteur reste encore à démontrer. M. VIVIES est prêt à se contenter de ce geste d'apaisement, à abandonner dès lors ses velléités d'ester en justice, mais réclame le remboursement des frais engagés, en inscription à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir : 360€ et 394€ en avocats et 609.2€ en huissier. M. Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette requête.



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE :

**ARTICLE 1 :** de rejeter la demande de remboursement de ses frais d'avocat et huissier formulée par M. VIVIES.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. Le Maire à effectuer toute démarche pour mise en œuvre de la décision.

**ARTICLE 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 3 septembre 2024.

Le Maire,

  
Pierre LAGARRIGUE  


- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)